

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 16 décembre 2024

12.2024-26	<p><u>FINANCES</u></p> <p>Demande de subvention pour la création d'une liaison cyclable entre Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé au titre du contrat intercommunal 2020-2026 conclu avec le Département</p>
-------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

VU la délibération du Conseil Départemental de Loire-Atlantique du 26 mars 2020 approuvant les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026,

VU la délibération communautaire du 7 novembre 2017 approuvant le schéma vélo de la Vallée de Clisson,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 approuvant l'harmonisation de la compétence en matière de liaisons douces, en étendant l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 28 mai 2019 approuvant le schéma vélo à l'échelle de l'ex. Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine et le Schéma Vélo communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 29 juin 2021 approuvant le principe budgétaire d'engagement de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la période 2021-2024 pour la réalisation d'aménagements du Schéma Vélo communautaire,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération n°21.11.2023-17 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2023 approuvant le contrat intercommunal avec le Département de Loire Atlantique dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires 2020-2026,

Considérant l'adéquation du projet de création d'une liaison cyclable entre Aigrefeuille-sur-Maine et Remouillé avec le projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 48 000 € auprès du Département, au titre du contrat intercommunal 2020-2026 pour la réalisation d'une liaison cyclable de 3 280m reliant les complexes sportifs de Remouillé et d'Aigrefeuille-sur-Maine, via le village de la Basse Chaise selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant € H. T	Recettes	Montant € H. T
Géomètre (relevé topo)	5 050,00 €	Clisson Sèvre et Maine Agglo (79%)	182 900,00 €
Travaux : PHASE 1 : Remouillé		Département de Loire-Atlantique (21%)	48 000,00 €
Débroussaillage et plantation,	11 550,00€		
VRD	90 300,00€		
Marquage et Signalétique	9 000,00€		
Travaux : PHASE 2 : Aigrefeuille-sur- Maine			
VRD	115 000,00€		
Total	230 900,00€		230 900,00€

ARTICLE 2 : de signer lui-même, ou son représentant, tous les documents liés à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »